

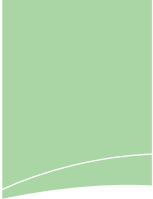
Les grandes lignes du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée

En vigueur le 1^{er} janvier 2007



Améliorations





Depuis janvier 2000, le gouvernement du Québec a mis en place le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée. Ce crédit permet aux personnes âgées de 70 ans ou plus de bénéficier d'une aide fiscale annuelle pour les dépenses faites pour obtenir des services de soutien à domicile.

En janvier 2007, d'importantes modifications sont apportées au crédit. Ce dépliant vous présente les grandes lignes du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007.



Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Qui a droit au crédit ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, vous devez avoir 70 ans ou plus et résider au Québec.

Quel est le montant du crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt correspond à 25 % des dépenses admissibles effectuées pour recevoir des services de soutien à domicile.

La limite annuelle des dépenses admissibles donnant droit au crédit est de 15 000 \$.

Le montant annuel maximal du crédit est de 3 750 \$ ($25 \% \times 15\,000 \$$) par année.

Vous devez **payer vous-même les dépenses** pour lesquelles vous obtenez des services de soutien à domicile. La marche à suivre pour demander le crédit d'impôt pour ces dépenses est expliquée plus loin.



Quels services donnent droit au crédit d'impôt ?



Ils sont de deux types, soit les services d'aide à la personne et les services d'entretien et d'approvisionnement. Voici les services qui donnent droit au crédit ainsi que quelques exemples :

- services liés aux activités quotidiennes, comme l'habillage et l'hygiène (bain) ;
- services liés à la préparation de repas (coût de la nourriture non compris) ;
- services de surveillance, comme la surveillance de nuit et le gardiennage ;
- services de soutien civique, comme l'aide pour remplir un formulaire ;



- services infirmiers, comme les soins fournis par un infirmier ou un infirmier auxiliaire ;
- services liés aux tâches domestiques courantes, comme l'entretien ménager des aires de vie (balayage, époussetage, nettoyage) et l'entretien des appareils électroménagers (nettoyage du four ou du réfrigérateur) ;



- services d'entretien des vêtements et du linge de maison (rideaux) ou de la literie ;
- travaux mineurs à l'extérieur de l'habitation, comme la tonte du gazon, son entretien et celui des haies et des plates-bandes, le nettoyage de l'extérieur de l'habitation, le déneigement, la pose et l'enlèvement d'un abri saisonnier ;
- travaux mineurs à l'intérieur d'un immeuble, s'ils portent sur une installation qui peut aussi se trouver à l'extérieur, comme une piscine ;
- services d'approvisionnement en nécessités courantes et autres courses, comme le service de livraison offert par un marché d'alimentation.

Comment le crédit d'impôt peut-il être demandé ?

Dans la déclaration de revenus

(à compter de la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2007)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt lors de la production de votre déclaration de revenus pour

- des dépenses admissibles que vous avez faites en cours d'année ;
- des dépenses admissibles qui sont incluses dans votre loyer ou dans vos charges de copropriété.

Il est donc important que vous conserviez vos factures et vos contrats pour les services que vous avez payés durant l'année et qui donnent droit au crédit.

Par versements anticipés

(à compter du 1^{er} janvier 2007)

Le montant de vos dépenses admissibles est important et vous voulez bénéficier du crédit d'impôt à l'avance ? Vous avez la possibilité de faire une demande pour recevoir le crédit par versements anticipés. Voici la marche à suivre :

- vous remplissez le formulaire *Inscription aux versements anticipés* (TP-1029.MD.1) de Revenu Québec ;
- vous remplissez le formulaire *Demande de versements anticipés* (TP-1029.MD.2) et y inscrivez le montant de la ou des

dépenses qui donnent droit au crédit (dépenses admissibles en 2007, y compris les dépenses incluses dans le loyer ou les charges de copropriété) ;

- vous faites parvenir ces deux formulaires à Revenu Québec.

Par la suite, vous recevrez de Revenu Québec

- la confirmation de votre inscription aux versements anticipés ;
- un autre exemplaire du formulaire *Demande de versements anticipés* (TP-1029.MD.2), que vous pourrez utiliser pour une nouvelle demande, s'il y a lieu.

Comment le crédit d'impôt demandé par anticipation est-il versé ?

Revenu Québec **versera par dépôt direct** dans votre compte bancaire le montant du crédit qui vous sera accordé par anticipation. Le versement se fera dans les 30 jours suivant votre demande.

S'il s'agit d'un montant pour une dépense effectuée de façon régulière, étalée sur plusieurs mois (par exemple, pour une dépense incluse dans votre loyer), Revenu Québec **versera par dépôt direct** le montant du crédit dans votre compte bancaire avant le 1^{er} de chaque mois.

Il est important de noter que vous devez

- produire une déclaration de revenus pour l'année où vous bénéficiez du crédit d'impôt par anticipation ;
- garder vos pièces justificatives.

Calcul du crédit

Exemple

M. Caron fait une demande pour obtenir le crédit par versements anticipés pour une dépense admissible de 400 \$.

Le crédit versé dans le compte bancaire de M. Caron est de 100 \$, c'est-à-dire 25 % de 400 \$.

Voici un exemple de calcul du crédit versé par anticipation sur une base mensuelle.

Exemple

M^{me} Dubé fait une demande pour obtenir le crédit par versements anticipés pour une dépense mensuelle admissible de 175 \$.

Le montant du crédit versé chaque mois dans le compte bancaire de M^{me} Dubé est de 43,75 \$, c'est-à-dire 25 % de 175 \$.

Important

Vous devez informer Revenu Québec de tout changement qui pourrait faire en sorte que le montant de votre versement anticipé du crédit d'impôt soit modifié (par exemple, la signature d'un nouveau bail, la fin d'un contrat de services).



Pour plus de renseignements

Veuillez communiquer avec le bureau de Revenu Québec de votre région. Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *Le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée* (IN-102). Les publications et les formulaires sont disponibles dans tous les bureaux de Revenu Québec et dans son site Internet, à l'adresse **www.revenu.gouv.qc.ca**.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la *Loi sur les impôts* ni d'aucune autre loi.

Plusieurs bureaux pour bien vous servir

Gatineau

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6^e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2

Jonquière

2154, rue Deschênes
Jonquière (Québec) G7S 2A9

Laval

4, Place-Laval, bureau RC-150
Laval (Québec) H7N 5Y3

Longueuil

Place-Longueuil
825, rue Saint-Laurent Ouest
Longueuil (Québec) J4K 5K5

Montréal

- Complexe Desjardins
C. P. 3000, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4
- Village Olympique, pyramide Est
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 4000
Montréal (Québec) H1T 4C2
- Les Galeries Saint-Laurent
2215, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4R 1K4

Québec

3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Québec

200, rue Dorchester
Québec (Québec) G1K 5Z1

Rimouski

212, avenue Belzile, bureau 250
Rimouski (Québec) G5L 3C3

Rouyn-Noranda

19, rue Perreault Ouest, RC
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5

Saint-Jean-sur-Richelieu

855, boulevard Industriel
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7Y7

Sept-Îles

391, avenue Brochu, bureau 1.04
Sept-Îles (Québec) G4R 4S7

Sherbrooke

2665, rue King Ouest, 4^e étage
Sherbrooke (Québec) J1L 2H5

Sorel-Tracy

101, rue du Roi
Sorel-Tracy (Québec) J3P 4N1

Trois-Rivières

225, rue des Forges, bureau 400
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

2006-03

Renseignements concernant les particuliers et les particuliers en affaires

Région de Québec
418 659-6299

Région de Montréal
514 864-6299

Sans frais
1 800 267-6299

Renseignements concernant les entreprises, les employeurs et les taxes à la consommation

Région de Québec
418 659-4692

Région de Montréal
514 873-4692

Sans frais
1 800 567-4692

Service offert aux personnes sourdes :

à Montréal : **514 873-4455** ; ailleurs au Canada : **1 800 361-3795**.

Nous vous invitons à visiter notre site : www.revenu.gouv.qc.ca.

This publication is also available in English under the title *An Overview of The Tax Credit for Home-Support Services for Seniors (IN-101-V)*.

Revenu

Québec



IN-101 (2006-10)